

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 51	Absent(s) excusé(s) : 2	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 1 décembre 2020

Vote(s) pour : 51

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 7 décembre 2020,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n°2020-12-07-BD-5 :

**Signature de conventions d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Commerçants de Metz.**

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande présentée par la Fédération des Commerçants,

VU les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe,

CONSIDERANT le rôle majeur de la Fédération des Commerçants de Metz et son action à l'échelle de la Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt des actions de la Fédération des Commerçants pour la Métropole, son territoire, son rayonnement et son attractivité,

CONSIDERANT l'action de Metz Métropole sur sa compétence développement économique au service de l'attractivité et du rayonnement du territoire

CONSIDERANT le contexte de la crise sanitaire et le rôle majeur de la collectivité dans le plan de relance pour accompagner les entreprises du territoire, et notamment les TPE et les PME,

CONSIDERANT les projets de la Fédération des Commerçants reposant sur deux aspects :

- un volet sécuritaire, de nature à renforcer l'attractivité des centres villes et centres bourgs,
- un volet attractivité, de nature à valoriser l'offre commerce de la Métropole,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'investissement à la Fédération des commerçants de Metz à hauteur de 140 000 € pour l'opération "boutons poussoirs",

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération des commerçants de Metz à hauteur de 80 000 € pour l'opération "vitrine",

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 8 décembre 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Entre :

- 1) Metz Métropole, représentée par son Président M. François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 7 décembre 2020, ci-après désignée par les termes "Metz Métropole"

### Et

- 2) La Fédération des Commerçants de Metz représentée par son Président, ci-après désignée par les termes « La Fédération »,

### PRÉAMBULE

Dans le contexte sanitaire actuel, la Fédération des Commerçants de Metz souhaite développer son activité au service de tous les commerçants de la Métropole, afin de les accompagner dans un contexte économique délicat, notamment en période de confinement, mais plus largement pour apporter des outils mutualisés pour leur permettre de relever les défis de demain, qu'ils relèvent de l'attractivité des services de proximité ou de la transition numérique.

L'attractivité du commerce repose en grande partie sur la sécurité de l'espace public. Dans ce contexte, la Fédération des Commerçants souhaite proposer une solution aux commerçants de Metz Métropole afin de renforcer leur sentiment de sécurité.

Au travers de sa compétence "développement économique", Metz Métropole porte une action de rayonnement et d'attractivité de son territoire, pour l'accueil des entreprises, leur accompagnement et leur promotion. Cette compétence s'exerce pour tout type d'entreprises et notamment les TPE et PME, dont les commerces sont des représentants très nombreux, de l'ordre de 5000 sur le territoire de Metz Métropole. Le projet présenté par la Fédération des Commerçants s'inscrit pleinement dans la dynamique du plan de relance porté par la Métropole.

Sur ces bases, la Fédération des Commerçants s'est rapprochée de la Métropole pour soutenir son projet.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Fédération mettra en œuvre, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à La Fédération afin de soutenir le projet d'intérêt général.

#### **ARTICLE 2 – ACTIONS / PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

La Fédération s'engage à porter le projet "boutons-poussoirs" en mettant en œuvre :

- **Une consultation** : elle portera sur la fourniture, l'installation, l'exploitation de la solution et la maintenance pour la première année. La solution devra répondre aux performances techniques précisées dans un cahier des charges. La solution mise en œuvre se composerait de deux sous-systèmes :
    - Un bouton-poussoir auto-alimenté qui sera fixé dans un endroit accessible (sous le comptoir par exemple) par le commerçant en cas de menace dans et à proximité immédiate de sa boutique. Ce bouton-poussoir préviendra automatiquement les forces de sécurité, dont le contact sera paramétrable commerce par commerce, par une commande la plus simple possible,
    - Un système central qui administre l'infrastructure mise en place : configuration, historique, gestion des droits utilisateurs.
- Les commerçants éligibles au dispositif devront avoir un local de vente ouvert au public domicilié sur le territoire de Metz Métropole.
- **Une gouvernance** : la Fédération des Commerçants organisera la gouvernance du projet autour d'un Comité de Pilotage qui associera Metz Métropole, notamment à l'issue de la consultation et périodiquement pendant la phase de déploiement.

La Fédération des Commerçants s'engage à :

- Lancer la consultation, dès que les prérequis auront été validés, notamment sur la question des modalités et conditions d'intervention des forces de sécurité,
- Mettre en œuvre la solution opérationnelle avant fin juin 2021, pour les premiers commerces,
- Garantir l'accès au service gratuitement pour les commerçants la première année,
- Déployer la solution pour que 500 commerces, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, puissent en disposer avant le 31 décembre 2021,
- Assurer la promotion du projet auprès de tous les commerçants de la Métropole.

Le budget prévisionnel du projet est fourni en annexe 1.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE METZ MÉTROPOLE**

Metz Métropole attribue une subvention équipement de 140.000 € à la Fédération afin de soutenir la réalisation des actions / projets visés à l'article 2.

### **ARTICLE 4 – MONTANT DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les modalités de versement de la subvention d'investissement sont les suivantes :

- Au fil de l'eau, sur demande de la Fédération des Commerçants sur la base des justificatifs constitués par les factures des fournisseurs du projet "boutons-poussoirs".

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, notamment via l'apposition de leurs logos respectifs.

### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La Fédération transmet à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité,
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- Du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, à des jours et heures ouvrables et sous réserve d'un préavis de 15 (quinze) jours ouvrés, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

### **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par La Fédération, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

La Fédération devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Fédération, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 10 – LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le ..... (en deux exemplaires originaux)

Pour Metz Métropole,  
Le Président  
François GROSDIDIER

Pour La Fédération des  
Commerçants de Metz,  
Le Président

**Annexe : Budget du projet**

Charges	k€ TTC	Produits	k€ TTC
<b>Projet Boutons-Poussoirs</b>		<b>Subvention MM investissement</b>	<b>140</b>
Fourniture, installation, mise en service, maintenance pour 500 commerces	<b>140</b>	<b>Auto-financement</b>	<b>40</b>
Gestion de projet	<b>40</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>		<b>180</b>



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Entre :

- 1) Metz Métropole, représentée par son Président M. François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 7 décembre 2020, ci-après désignée par les termes "Metz Métropole"

### Et

- 2) La Fédération des Commerçants de Metz représentée par son Président, ci-après désignée par les termes « La Fédération »,

### PRÉAMBULE

Dans le contexte sanitaire actuel, la Fédération des Commerçants de Metz souhaite développer son activité au service de tous les commerçants de la Métropole, afin de les accompagner dans un contexte économique délicat, notamment en période de confinement, mais plus largement pour apporter des outils mutualisés pour leur permettre de relever les défis de demain, qu'ils relèvent de l'attractivité des services de proximité ou de la transition numérique.

La réflexion de la Fédération des Commerçants vise à redonner ses lettres de noblesse à "Metz la Commerçante", en élargissant le concept à la Métropole au travers d'une vitrine en ligne de tous les commerces du territoire. Cette vitrine se présente comme un annuaire multi-entrées permettant aux visiteurs de découvrir la diversité de l'offre commerçante, par zone géographique ou par type de produits. Cette vitrine servirait de point d'entrée pour des fonctions de "call & collect" de nature à permettre aux commerçants de maintenir un certain niveau d'activité en période de confinement par exemple. Cette initiative préfigurerait une market place pour laquelle les outils essentiels relèvent du domaine de la logistique sur le territoire métropolitain.

Au travers de sa compétence "développement économique", Metz Métropole porte une action de rayonnement et d'attractivité de son territoire, pour l'accueil des entreprises, leur accompagnement et leur promotion. Cette compétence s'exerce pour tout type d'entreprises et

notamment les TPE et PME, dont les commerces, artisans ou producteurs sont des représentants très nombreux, de l'ordre de 5 à 6000 sur le territoire de Metz Métropole. Le projet présenté par la Fédération des Commerçants s'inscrit pleinement dans la dynamique du plan de relance porté par la Métropole.

Sur ces bases, la Fédération des Commerçants s'est rapprochée de la Métropole pour soutenir son projet.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Fédération mettra en œuvre, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à La Fédération afin de soutenir le projet d'intérêt général.

#### **ARTICLE 2 – ACTIONS / PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

La Fédération s'engage à porter le projet "vitrine" en mettant en œuvre :

- **Une consultation** : La consultation portera sur le développement, la personnalisation, la mise en place, l'exploitation de la solution et la maintenance pour la première année. Elle intégrera également la création de contenus afin que le nombre de fiches "commerçant / producteur / artisan" soit largement représentatif de la richesse de l'offre de la Métropole.
- **Une gouvernance** : la Fédération des Commerçants organisera la gouvernance du projet autour d'un Comité de Pilotage qui associera Metz Métropole, notamment à l'issue de la consultation et périodiquement durant toute la durée de la convention. Ce Comité de Pilotage assurera le suivi de l'opération et son évaluation et sera compétent pour décider des éventuels amendements au dispositif en place.

La Fédération des Commerçants s'engage à :

- Lancer la consultation avant la fin de l'année 2020 et à mettre en œuvre la solution opérationnelle avant le 15 mars 2021,
- Garantir la facilité d'accès et la gratuité de la présence en ligne de tous les commerçants, artisans, producteurs de Metz Métropole,
- Assurer la présence de plus de 80% des commerçants, artisans, producteurs de Metz Métropole au lancement,
- Assurer la promotion du projet auprès de tous les commerçants de la Métropole, notamment via les associations de commerçants de certaines communes de la Métropole.

Le budget prévisionnel du projet est fourni en annexe 1.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE METZ MÉTROPOLE**

Metz Métropole attribue une subvention de fonctionnement de 80.000 € à la Fédération afin de soutenir la réalisation des actions / projets visés à l'article 2.

### **ARTICLE 4 – MONTANT DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 100 % à la signature de la présente convention,

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, notamment via l'apposition de leurs logos respectifs.

### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La Fédération transmet à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité,
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- Du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, à des jours et heures ouvrables et sous réserve d'un préavis de 15 (quinze) jours ouvrés, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

### **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par La

Fédération, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

La Fédération devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – DURÉE**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Fédération, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 10 – LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le ..... (en deux exemplaires originaux)

Pour Metz Métropole,  
Le Président  
François GROSDIDIER

Pour La Fédération des  
Commerçants de Metz,  
Le Président

Maire de Metz

Annexe : Budget du projet

Charges	k€ TTC	Produits	k€ TTC
<b>Projet Vitrine</b>		<b>Subvention MM fonctionnement</b>	<b>80</b>
Sous-projet "Contenant"	<b>50</b>	<b>Financement privé</b>	<b>25</b>
Sous-Projet "Contenu"	<b>30</b>		
Gestion de projet	<b>25</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>		<b>105</b>

REUNION DE BUREAU - Lundi 7 décembre 2020 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour	Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour	Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour	Pour tous les points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour	Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour	Pour tous les points
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour	Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour	Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour	Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour	Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour	Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour	Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour	Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour	Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour	Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	EXCUSE Point 16	Pour	Point 2 à 15 : Pour Point 17 à 42 : Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour	Pour tous les points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour	Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Point 34	Pour	Point 2 à 33 : Pour Point 35 à 42 : Pour
HENRION	François	Augny		Pour	Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly	EXCUSE Point 33	Pour	Point 2 à 32 : Pour Point 34 à 42 : Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
HUBER	Pascal	Chesny		Pour	Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour	Pour tous les points
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour	Pour tous les points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour	Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour	Pour tous les points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour	Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour	Pour tous les points
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour	Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour	Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour	Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour	Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour	Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour	Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour	Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE		
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour	Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour	Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour	Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour	Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour	Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour	Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz		Pour	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour	Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour	Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	EXCUSE		
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour	Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour	Pour tous les points

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20201207-2020-12-DB5-DE

**Numéro de l'acte :** 2020-12-DB5  
**Date de décision :** lundi 7 décembre 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Commerçants de Metz  
**Classification :** 1.3 - Conventions de Mandat  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 10/12/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20201207-2020-12-DB5-DE  
**Document principal :** 99\_DE-5.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-VOTES.pdf

**Historique :**

09/12/20 09:27	En cours de création	
09/12/20 09:27	En préparation	Catherine DELLES
10/12/20 09:49	Reçu	Catherine DELLES
10/12/20 09:50	En cours de transmission	
10/12/20 09:57	Transmis en Préfecture	
10/12/20 10:00	Accusé de réception reçu	